

#### COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

### Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, DARPHIN Colette (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2019-024 à la délibération n°11), LONGERE Michèle, LIONS Nathalie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°11), HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne, DESLOGES Françoise.

#### Etaient absents ou excusés :

JANDET Virginie, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, CLUGNET Georges, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, ROCHARD Marion.

#### Pouvoirs:

DECOLLONGE Jeaen-Roland donne procuration à PRELE Evelyne, GIRARD Emmanuel donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à FARGEOT Séverine, CODELLO Raphaël donne procuration à BLEIN Bernadette, DE BUSSY Jacques donne procuration à GOUDARD Jean-Pierre, LAFFAY Christelle donne procuration à DUBESSY Gilles, PERONNET Alain donne procuration à VOLAY Fabienne, GAUTIER Laura donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, SERVAN Alain donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, JACQUEMOT Joëlle donne procuration à LIEVRE Fabienne, BOUCAUD Gabriel donne procuration à LACHIZE Michel, SOTTON Martin donne procuration à MERCIER Michel, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur Jean-Paul DUPERRAY est désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION COR-2019-017 ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 DECEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 06/12/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 26/09/2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **DELIBERATION COR-2019-018 ADMINISTRATION GENERALE**

## OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 19 DECEMBRE 2018 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 19 décembre 2018 :

2018-359	Tarification de la communication d'actes administratifs				
2018-360	Evolution des tarifs du service mutualisé des marchés publics				
2018-361	Bail commercial du Technocentre GERFLOR - complément aux délibérations 2015-282 et 2015-424				
2018-362	Cession d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PEPITA à l'entreprise AM2B				
	Cession d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PEPITA à l'entreprise AMZB  Cession d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PEPITA à l'entreprise ABS				
2018-363	Complément de la délibération COR n°2018-026 et date du 19/07/2018				
2018-364	Vente d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PHARE à IT'S TARAPRINT				
2018-365	AIIE - Octroi d'une subvention à AT'HOME PERSPECTIVES via La SCI BERJAC				
2018-366	AIIE - Octroi d'une subvention à SHOPSTORE via la SCI NAVYLANE				
2018-367	AIIE - Octroi d'une subvention à SM BERTHOLON via la SCI BERTHOLON FAMILY				
2018-368	AIIE - Octroi d'une subvention à AUTO PNEUS AXA via la SCI 3MA				
2018-369	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle				
2018-370	Conventions avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour le co-financement du projet agroenvironnement et climatique				
2018-371	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire de la COR				
2018-372	Avis conforme sur les ouvertures dominicales autorisées par la mairie de Tarare				
2018-373	Mécénat financier pour les évènements Triathlon et Ultra-Trail				
2018-374	Modification de la délibération n°COR 2018-176 portant sur l'acquisition des parcelles forestières autour du Lac des Sapins				
2018-375	Adoption des tarifs 2019 - Inscriptions au Triathlon du Lac des Sapins				
2018-376	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte				
2018-377	Demande de fonds de concours par la commune de Cours				
2018-378	Dossier LEADER "Mise en place d'une ombrière photovoltaïque pour recharge des véhicules électriques"				
2018-379	Attribution d'avances remboursables aux associations et aux petites entreprises bénéficiant de subventions LEADER - Prorogation et modification de la délibération n°COR 2017-127				
2018-380	Attribution de subventions aux travaux de ravalement de façades				
2018-381	Attribution de subventions dans le cadre du PIG				
2018-382	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "revitalisation des centres bourgs"				
2018-383	Convention de partenariat Action Logement - COR - Ville de Tarare				
2018-384	Convention de cofinancement d'études avec la Caisse des dépôts et Consignations au titre de l'AMI rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales				
2018-385	Renouvellement des conventions de mise à disposition du terrain familial sédentaires de Saint Marcel l'Eclairé				
2018-386	Modification des conditions générales d'utilisation et mise en place d'une convention de mise à disposition pour prêter les vélos à assistance électrique pendant la période d'hivernage				
2018-387	Attribution pour le reversement aux particuliers, des subventions de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Convention de mandat 2017				
2018-388	Attribution pour le reversement aux particuliers, des subventions de l'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif - Convention de mandat de 2016				
2018-389	Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la Commune de Ranchal				

2018-390	Sollicitation de l'aide de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux						
	d'assainissement sur la Commune de Saint Romain de Popey						
2018-391	Sollicitation de l'aide de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux						
	d'assainissement sur la Commune de Ancy						
2018-392	Autorisation de versement d'une indemnité de servitudes de tréfonds pour les travaux d'assainissement						
	La Paix et Chez Patay sur la commune de Thizy les Bourgs						
2018-393	Autorisation de versement d'indemnités de perte de récolte pour les travaux d'assainissement la Paix et						
	Chez Patay sur la commune de Thizy les Bourgs						
2018-394	Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des collections des musées						

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 19/12/2018 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

### **DELIBERATION COR-2019-019 ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 24 JANVIER 2019 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 24 janvier 2019 :

2019-001	Convention d'objectifs pour l'animation 2019 du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)			
2019-002	Versement des fonds de la campagne 2018 des mesures agro-environnementales et climatiques à l'ASP			
2019-003	Modification du plan de financement de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)			
2019-004	Modification du plan d'actions de l'appel à projets "Pôle de pleine nature"			
2019-005	Attribution de subventions dans le cadre de la croissance verte			
1 /111 Y=111h	Demandes de subventions auprès du Massif Central, de l'Etat et de la Région AURA pour les réseaux de chaleur sur Thizy les Bourgs et Cours			
1 /1114-1117	Programme Feder Massif Central 2014-2020, Etat FNADT et Région AURA - Convention interrégionale du Massif Central			
2019-008	Attribution de subventions dans le cadre du PIG			
2019-009	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide Façades			
2019-010	Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Tarare, la COR et l'Epora			
2019-011	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres bourgs"			
2019-012	Acquisition d'une parcelle rue Savoie à Tarare			
2019-013	Mise en accessibilité des arrêts des cars du Rhône			
2019-014	Attribution pour reversement à un particulier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif			
1 /1114-1115	Attribution pour reversement à un particulier d'une subvention de l'agence de l'eau RMC pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif - Convention de mandat 2016			
2019-016	Attribution pour reversement à un particulier d'une subvention de l'agence de l'eau RMC pour la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif - Convention de mandat 2017			

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 24/01/2019 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

### DELIBERATION COR-2019-020 ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET: RELEVE DE DECISIONS DU PRESIDENT - INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2018-029	Avenant de prolongation des délais du marché de travaux d'amélioration du bâtiment Gerflor			
2018-030	Avenant n°1 au marché d'acquisition d'un camion BOM en contrat d'entretien full service			
2018-031	Avenant n°1 au lot 1 du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets			
2018-032	Avenant n°1 au marché d'exploitation et d'entretien de la baignade biologique			
2018-033	Travaux de désamiantage et démantèlement d'un réseau de chaleur			
2018-034	marché de prestations topographiques et foncières			
2018-035	Avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux d'amélioration du bâtiment Gerflor			
2018-036	Résiliation d'un bail de courte durée pour un bâtiment situé rue de l'Hospice à Thizy les Bourgs			
2018-037	Résiliation d'une convention d'occupation temporaire pour un bâtiment situé rue de l'Hospice à Thizy les Bourgs			

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations.

# **DELIBERATION COR-2019-021 FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** 

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La présentation du DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du débat, et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

### DELIBERATION COR-2019-022 FINANCES - COMPTABILITE OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ENERGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la COR a lancé des programmes relatifs aux énergies renouvelables, notamment :

- l'installation de panneaux photovoltaïques : ces sites vont entrer en production, et la vente d'énergie se fera en totalité auprès d'EDF OA (obligation d'achat).
- Un programme de réseaux de chaleur sur les communes de Thizy les Bourgs, Claveisolles, Cours et Valsonne.

Considérant que ces activités revêtant un caractère industriel et commercial (SPIC), elles doivent être suivies au sein d'un budget dédié géré en M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-1 et suivants et L. 2224-1 et suivants du CGCT. Les règles de gestion administrative de celle-ci sont énumérées aux articles R 2221-3 à R 2221-17 (dispositions générales) et articles R 2221-63 à R 2221-94 (dispositions particulières) du CGCT.

Considérant que le service est administré sous l'autorité du Président de l'EPCI et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur (articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT).

Considérant que le budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service, les emprunts contractés et les subventions reçues finançant l'investissement ;
- en section d'exploitation, les dépenses d'entretien, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette, les recettes issues de la revente à EDF OA (obligation d'achat) ainsi que les recettes issues de la refacturation.

Considérant que le service est soumis de plein droit au régime de la TVA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un budget annexe « Energies », obligatoire pour ce type d'activité.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

APPROUVE la création d'un budget annexe « Energies ».

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2019-023

FINANCES - COMPTABILITE

#### **OBJET: TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération COR-2014-155 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la COR.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis.
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 64 Contre: 0 Abstention(s): 1

DECIDE DE PROCEDER à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de mesdames Colette DARPHIN et Nathalie LIONS.

### DELIBERATION COR-2019-024

**FINANCES - COMPTABILITE** 

### OBJET : APPROBATION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT PORTANT PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE AU SENS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

Vu les dispositions des articles L5214-1, L5215-1, L5216-1 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil le 6 décembre 2018, et plus particulièrement :

- la recommandation n°3 de « réétudier les modalités de calcul des attributions de compensation financières versées aux communes membres, conformément aux charges réellement transférées ».
- l'observation, formulée au chapitre 3.6, relative à l'absence d'un véritable pacte financier et fiscal de solidarité tel que prévu par la Loi du 21 février 2014 pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville.

Considérant la nécessité pour notre Communauté d'Agglomération de dégager les moyens de financer ses compétences, mettre en œuvre le projet de territoire et favoriser son intégration fiscale afin d'assurer la pérennité de ses ressources ;

Considérant le travail important déjà effectué par délibérations du 26 septembre 2018, d'ajustement des Allocations de Compensations et de réajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres, et le principe qui vient d'être acté d'un reversement partiel à la COR de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur ses zones d'activités ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les liens financiers et des relations de solidarité entre la COR et ses communes membres par la conclusion d'une charte qui inclura la signature de contrats de développement avec les communes sur la base des opérations identifiées lors des rencontres effectuées par le Président avec l'ensemble des Maires, lors du dernier trimestre de l'année 2018 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- d'approuver le contenu de la charte de partenariat à conclure entre la COR et les communes,
- de considérer qu'elle vaudra pacte financier et fiscal de solidarité (au sens de l'article 1609 nonies C du CGI) entre la COR et ses communes membres,
- de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires (charte et contrats de développement avec les communes) à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 65 Contre: 0 Abstention(s): 2

**APPROUVE** le contenu de la charte valant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes membres

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION COR-2019-025**

VOIRIE

#### **OBJET: MODIFICATION DE LA LISTE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR 2014-351 définissant l'intérêt communautaire :

Vu la délibération COR 2015-395 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu le tableau des voiries d'intérêt communautaire, listées en annexe 2 à la délibération COR 2014-351; Considérant l'absence de continuité d'une même voie, classée voie d'intérêt communautaire (VIC) sur la commune de Saint-Jean-la-Bussière, mais non classées VIC sur la commune d'Amplepuis (CR 220).

Considérant l'échange de voies, d'une longueur similaire, proposée par la commune d'Amplepuis, par intégration de la voie communale CR 220 dans la liste des voies d'intérêt communautaire et suppression de la voie communale VCR 105 de la liste des voies d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver cet échange de voies et la modification de la liste des voies d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 66 Contre: 0 Abstention(s): 1

APPROUVE l'échange de voies d'une longueur similaire, défini ci-dessus.

**APPROUVE** la modification du tableau des voiries d'intérêt communautaire, tableau mis à jour et annexé à la présente décision.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### DELIBERATION COR-2019-026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VINDRY SUR TURDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la COR n°2017-107, 2017-244 et 2017-245 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes,

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 15 mai 2018,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées donnés lors de l'examen conjoint (ou par courrier), accompagnés de quelques remarques,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes (69) dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'une zone commerciale dans le secteur de la Basse-Croisette, faisant suite à la réalisation d'une évaluation environnementale, et daté du 4 Septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 prescrivant une enquête publique relative au projet de déclaration de projet,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, rédigés dans un mémoire daté du 17 décembre 2018.

Considérant que le Conseil de Communauté, qui s'est réuni le 22 mars 2017, a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation, sur l'ancienne commune de Les Olmes (devenue Vindry sur Turdine), de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Considérant que ce dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2018 au 17 novembre 2018.

Considérant que le 17 décembre 2018, le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel :

- il considère que l'opération engagée est d'intérêt général.
- il donne un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU :
  - sous la réserve suivante : introduire dans le PLU communal le règlement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
  - avec la recommandation suivante : organiser une concertation avec les voisins immédiats pour régler en amont d'éventuels problèmes susceptibles de dépasser les inconvénients normaux du voisinage.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Conseil de se prononcer favorablement sur l'intérêt général du projet.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 66 Contre: 1 Abstention(s): 0

**DECIDE DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'intérêt général projet d'implantation, sur l'ancienne commune de Les Olmes (devenue Vindry sur Turdine), de deux enseignes commerciales, avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INFORMATION: BILAN FINANCIER A FIN 2018 DES ZONES D'ACTIVITES EN COURS D'AMENAGEMENT

	REBE	ACTIVAL	BASSE CROISETTE	ZA OUEST (opération COR / Thivel)
Dépenses	1 073 330 €	2 382 357 €	1 241 798 €	1 887 786 €
Recettes	546 183 €	3 433 166 €	1 757 966 €	1 565 395 €
Déficit ou Excédent	- 527 147 €	+ 1 050 809 €	+ 516 168 €	- 322 391 €
Superficie	30 154 m²	194 518 m²	41 638 m²	20 873 m²
Prix de revient / m² (avec subvention)	35,59 €	10,87 €	29,82 €	55,45 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER